

Mis en ligne : 30/06/2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 084-200044402-20260625-2026_23_D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Présents : 15

Absents représentés : 1

Absents non représentés : 25

Votants : 16

Date de la convocation : le 12/06/2026

Date de mise en ligne de la convocation : le
12/06/2026

Objet :

N° 2026-23
Délégation des
attributions du Comité
Syndical et de
signature au Président

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Séance du jeudi 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à 9 heures 00 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le onze juin à 9 heures 00 minutes n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (5) :

FIORENTINO Frédéric, GERENT Eric, LAPORTE Jean-François, TADDIO Guillaume, ROUX Thierry

Pays d'Orange en Provence (2) : GRAILLOT Pascal, TESTUT Jean-Paul

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : DORGAL Georges, PERILHOU Jean-François, TRAPPO Roger

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (3) : GARROT Paul, PERRIER Patrick, LEBRE Amélie

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : GUIGUE François

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : ADAM Denis

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) : ORIVELLE Sébastien donne pouvoir à GRAILLOT Pascal,

ABSENTS NON REPRESENTES (25) : AYOU Patrick, FEUILLAS Annie, GOURDON Claudine, PALIES Catherine, PEYRON Roland, TREMORI Michel, CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent, RAINERI Gérard, ROBERT Laurent, ROUX Frédéric, THIBAUD Thierry, CAMBON Alexandra, MARSEILLE David, REYNIER-DUVAL, DE CAMARET Patrice, PUIG Stéphane, VIAU Gêrôme, FREUND Daniel, BRUNET Julien, GUIMETY Nicolas, MANCIP Christian, MEFFRE Michel, LEUCK Jean-Noël, MEGE Martial

ABSENTS SUPPLÉÉS (0) :

Secrétaire de séance :

DORGAL Georges

En séance, Monsieur le Président précise que le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte de l'Ouvèze provençale, peut **charger** le Président, et ce pour toute la durée de son mandat, de tout ou partie de ses attributions afin de faciliter la gestion de la collectivité, conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions et exceptions fixées par l'article L5211-10.

De même, il peut **autoriser** le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces délégations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 juillet 2019, portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ouvèze provençale ;

Vu la délibération n°2026-10 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président ;

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réuni en séance le 04 juin 2026 ;

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL :

De déléguer au Président, durant la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 2 millions d'euros ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMOP ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 .600€ ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° d'intenter au nom du SMOP les actions en justice ou de défendre le SMOP dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du SMOP ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMOP, dans la limite du montant de 10 000€ ;
- 10° De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au SMOP ;
- 11° De procéder à l'acquisition de tout terrain et bâtiment d'un montant nominal inférieur à 20 000€ ;
- 12° D'établir des actes et conventions liés à la mise à disposition des biens et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences, de signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre desdites mises à disposition ainsi que de l'autoriser à effectuer toutes les démarches (études, expertises, documents d'arpentage) qui seraient préalables à la signature desdits documents ;
- 13° De signer tout type de convention nécessaire à l'établissement de contrat aidé (CAA – Contrat d'avenir, Pacte junior, Contrat d'apprentissage...) ainsi que les contrats de travail correspondants ;
- 14° En matière de marchés publics et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- a. De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- b. De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture et de services qui peuvent être passés selon une **procédure adaptée** en raison de leur montant estimatif ;
- c. De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans **la limite d'un montant estimé de 150 000 € HT**, ce seuil s'appréciant par marché et non par opération ;
- d. De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres conclus dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- e. De signer les marchés de fournitures courantes, services et de travaux supérieurs au seuil des procédures adaptées, suite à leur attribution par la commission d'appel d'offres ;
- f. Pour les marchés de fournitures, de services et travaux supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure aux plafonds fixés par l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.
- g. Pour les marchés de fournitures, de services et travaux supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché et après avis de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure aux plafonds fixés par l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

15° De signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engage pas financièrement le SMOP.

16° D'autoriser, au nom du SMOP, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;

17° De signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes de financement en fonctionnement comme en investissement auprès de tout organisme ;

18° De signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes en matière de loi sur l'eau, d'urbanisme et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (lois et codes concernés par les projets).

De rappeler que, lors de chaque séance du Comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par-lui-même et le bureau, par délégation du Comité syndical ;

D'autoriser le président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-10 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président ;

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Président afin de garantir la réactivité et l'efficacité du SMOP ;

Vu l'exposé de M. le Président en séance ;

A l'unanimité

DECIDE de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus,

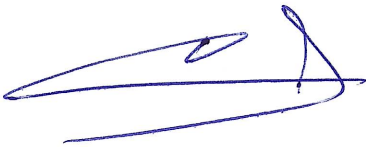
AUTORISE le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

AUTORISE le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

RAPPELLE que, lors de chaque séance du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par-lui-même et le bureau, par délégation du Comité syndical ;

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Secrétaire de séance,
Georges DORGAL



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PÉRILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.